

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de ROMEGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de

Jean- Pascal VIALE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal par mail : 26 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Étaient présents : Jean Pascal VIALE– Cyrille CHAILLOU - Patrice CABIAC – Michelle ALVAREZ - Mathieu CHAFFANEL – Julie DESSINGUE - Isabelle POURPOINT - Pierrick GAY - Gabrielle HACALA - Jean-Yves CORNET - Serge GRECO

Absents excusés – Sylvain MOLLA donne pouvoir à Jean Pascal VIALE –

Absents non excusés : Robert MARGAND, - Emmanuel PARENTEAU

Secrétaire de séance : Patrice CABIAC

ORDRE DU JOUR :

- 1- Le conseil municipal approuve le PV du 29 Mars 2024

- 1- **DELIBERATIONS**

1. **Délibération n° 1**

Mise En Place De La Fongibilité Des Crédits

Le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 27-2023 du 23 Juin 2023 relative à l'adoption du référentiel M57,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT)

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance. Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- De valider l'application pour le budget principal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **Accepte la mise en place de la fongibilité des crédits**

2. Délibération n° 2

Réévaluation du loyer du logement communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le logement communal 26 rue Romagotz est loué pour un loyer de 450 €, révisable de plein droit chaque année en fonction de l'indice IRL publié par l'INSEE.

Pour 2024, cette augmentation serait de 3.5%, ce qui porterait le loyer à 465 €, arrondi à l'euro inférieur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal maintient le loyer à 450€ jusqu'à délibération contraire.

3. Délibération n° 3

Cession parcelle de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Janick LEGUEVEL, fille de Mr Michel GAY a fait part de sa volonté d'acter définitivement un échange de parcelle de terrain, échange initié et délibéré en session ordinaire de Conseil Municipal le 22 Janvier 1975. Si la commune a bien mené jusqu'à son terme l'acquisition de la parcelle cadastrée A330, il reste à finaliser l'échange avec la parcelle A461

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise le déclassement de la parcelle cadastrée A461**
- **Accepte la cession, tous frais à la charge de l'acheteur**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette cession**

4. **Délibération n° 4**

Declassement Et Cession D'une Portion De Chemin Rural Cadastree A0997

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme BOUAZIZ à fait part de sa volonté d'acter définitivement la cession d'une portion de chemin communal, cession initiée et délibérée en réunion ordinaire de Conseil Municipal le 24 Juillet 1997.

Cette cession, dont le prix avait été fixé en Francs, monnaie de l'époque, est proposé révisée en Euros par un convertisseur mis à disposition par l'INSEE.

Cette cession avait donné lieu à un document d'arpentage attribuant un numéro de parcelle mais la démarche n'avait pas été menée jusqu'à son terme

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise le déclassement et la cession de la parcelle cadastrée A0997**
- **Accepte la conversion du prix de vente en Francs- 1997- vers la monnaie en vigueur**
- **Accepte la vente au prix de 600 -six cent- Euros, tous frais à la charge de l'acheteur**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette cession**

- **Délibération n° 5**

Subventions de fonctionnement 2024 aux Associations et autres organismes de droit privé.

Après concertation et puis en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder et de fixer les subventions 2024 comme suit :

| | |
|--|----------------|
| ASSOCIATION AIDE A DOMICILE..... | 200.00€ |
| ASSOCIATION FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES..... | 50.00€ |
| ASSOCIATION SOL CAN PO | 150.00€ |
| COMITE DEPARTEMENTAL POUR LE CANCER | 150.00€ |
| COOPERATIVE SCOLAIRE DE ROMEGOUX | 950.00€ |
| FRANCE ADOT | 100.00€ |
| D'UN BOUT À L'AUTRE DU RPI | 300.00€ |
| LES RESTAURANTS DU COEUR | 150.00€ |
| FOYER RURAL DE ROMEGOUX..... | 500.00€ |
| SECOURS CATHOLIQUE | 150.00€ |
| FRANCE ALZHEIMER | 50.00€ |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT PORCHAIRE | 150.00€ |
| LA SOCIETE HISTORIQUE DE SAINTONGE | 150.00€ |
| ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE ROMEGOUX..... | 100.00€ |
| ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE A LA COUR D'APPEL DE | |

| | |
|--|----------------|
| POITIERS..... | 150.00€ |
| J'AIME ROMEGOUX..... | 500.00€ |
| Subvention exceptionnelle pour l'organisation de la fête du village pour l'association J'AIME ROMEGOUX..... | 500.00€ |
| TOTAL..... | 4 300€ |

- **Délibération n°6**
Adoption de la carte communale

Monsieur le Maire présente le rapport d'enquête publique tel qu'établi par Monsieur Bernard MISSIAEN, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Poitiers.

A la lecture de ce compte rendu, plusieurs points demandent explication a pour appréciation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Adopte le rapport sans modifications

- **Délibération n° 7**
Rétrocession d'une concession cimetièrè

Considérant la demande de rétrocession présentée par courrier du 29/04/2024 par Monsieur Jean DOUBLET habitant 462 chemin du Léouvé 06570 SAINT PAUL DE VENCE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Concession perpétuelle au montant réglé de 100 euros**
- **Emplacement section 3 N° 21A**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mr Jean DOUBLET, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 12 septembre 2005, se propose de la rétrocéder aujourd'hui à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur DOUBLET déclare vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, et demande à être remboursé de l'achat de celle-ci.

Le conseil Municipal accepte de récupérer la concession de Monsieur Jean DOUBLET à titre gratuit.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la concession cimetièrè de Mr Doublet
- Refuse de rembourser l'achat de ladite concession

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte la rétrocession
- Refuse tout dédommagement

- **Délibération n°8**

Convention relative au rattachement d'une unité de production de gaz renouvelable

GRDF demande la signature d'une convention tripartite entre la Mairie de Romegoux, la Mairie de La Vallée et GRDF pour effectuer des travaux d'enfouissement de canalisation dans le but d'acheminer du gaz Biométhane en partant du village « la Charrie » jusqu'à la une jonction avec la commune de « La Vallée ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a voté :

Pour : 10 absentions : 2

- **A la majorité Autorise Monsieur le Maire à signer la convention**

- **Délibération n°9**

Forfait SACEM

Monsieur le Maire fait part de l'obligation d'adhésion à la SACEM pour toute diffusion de musique lors de manifestations ; Cet organisme propose un forfait en rapport avec le nombre de manifestations prévues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte l'adhésion au forfait 2 évènements pour la somme de 98.35€**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion**

INFOS/QUESTIONS DIVERSES

- Reçu devis du SDEER pour remplacement d'un coffret d'éclairage public à l'Epine pour la somme de 555.42€
- Demande d'un coup de main pour installation de tivoli dimanche 5 mai à partir de 10h pour le concert à l'église
- Monsieur le Maire informe que les dos d'âne ne sont pas autorisés en dehors des agglomérations donc proposition :
 - Supprimer les dos d'âne
 - Passer les villages de la Treuille et la Renaudière en agglomération
- Devis en cours pour le chiffrage des panneaux de signalisation
- Monsieur le Maire rappelle que nous sommes à 2 ans du mandat et demande si le Conseil Municipal souhaiterait réaliser des projets : dans l'attente de proposition
- Monsieur le Maire informe que la demande de subvention pour le parc multisport est en cours et que le parcours acrobatique n'est pas subventionnable
- M002onsieur le Maire rappelle les élections européennes du 9 juin

La séance est clôturée à 22h30